

CCMA DU 11 mars 2020

Compte rendu de vos élus Snec-CFTC

Avancement MA en Contrat Définitif

Pour les MA en contrat définitif, l'avancement se fait au **choix pour 20%** et à **l'ancienneté pour 80%** à partir de leur note administrative donnée par le chef d'établissement et leur note pédagogique donnée par l'inspection.

Cette année, **il n'y a aucun contingent de promotion**, **seulement des restes de 2018-2019 donc seulement 2 enseignants sont promus à l'ancienneté et 1 seul au choix en agréant les restes**.

Liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des agrégés (tour extérieur)

87 candidatures recevables dont 2 déjà promus à la classe exceptionnelle

25 promotions au niveau national

Pour l'académie, 36 dossiers seront remontés au ministère . Peut-être qu'un ou deux dossiers nantais seront finalement retenus

Avancement accéléré (7^{ème} et 9^{ème} échelon) dans le cadre du PPCR

Les avis définitifs du recteur ont été donnés en septembre 2019. A partir de là, il y a un mois pour faire un recours gracieux auprès du recteur, recours obligatoire pour pouvoir ultérieurement saisir la CCMA en cas de désaccord. Cette année, il y en a eu 4 et le recteur a accepté pour l'un d'entre eux de modifier son avis final.

Tous les maîtres ayant un avis final « excellent » sont promus car on n'arrive pas à 30% des promouvables. Les autres maîtres ont été départagés et classés selon le barème suivant : la valeur professionnelle de l'avis final «Très satisfaisant» donne 300 points (*Satisfaisant, 200 points*). Une pondération de chaque item est ensuite ainsi obtenue : 4 points par item excellent, 3 par item très satisfaisant, 2 par item satisfaisant et 1 par item à consolider, à laquelle s'ajoute le nombre d'années entières d'ancienneté de corps multiplié par 2. Les mêmes dispositions ont été appliquées dans l'enseignement public. Le barème a été choisi par le recteur et peut donc différer d'une académie à une autre.

NOUVEAUTE : Les maitres en disponibilité participent aussi à cet avancement sous certaines conditions .

Lors de l'attribution de ses avis, le recteur veille à appliquer la parité relative hommes / femmes pour chaque échelle de rémunération et chaque échelon. C'est pourquoi, à barème égal, la CCMA n'a pas pu rééquilibrer cette répartition des promotions.

Tableau récapitulatif de l'avancement PPCR pour 2019-2020

	Avancement accéléré au 7 ^{ème} échelon			Avancement accéléré au 9 ^{ème} échelon			Total promus
	Promouvables	Nombre promo	Promus	Promouvables	Nombre promo	Promus	
AGREGÉ CN	9	2,7	3	15	4,5	4	7
CERTIFIÉS CN	198	59,4	59	193	57,9	58	117
P.E.P.S.	16	4,8	5	27	8,1	8	13
PLP CN	34	10,2	10	24	7,2	7	17
AE	1	0,3	0	2	0,6	0	0
Totaux	258		77	261		77	154

Congé de formation professionnelle

Chaque agent a droit à un congé de formation professionnelle de 3 ans sur l'ensemble de sa carrière dont 12 mois rémunérés à 85% du traitement brut. Il peut l'utiliser en cas de reconversion, pour élever son niveau de formation ou acquérir de nouvelles compétences, voire changer d'orientation professionnelle. L'agent est redevable à l'administration de 3 fois la durée du congé obtenu, sauf exemption exceptionnelle.

Conditions : 3 ans de service et être en poste à la rentrée 2020.

Cette année le contingent est de 36 ETP. Il est stable depuis 3 ans mais on note une augmentation de 43% des demandes cette année (+ 10 en 1er degré et + 21 en 2nd degré).

Cette augmentation est très positive car cela signifie que les personnels ont davantage connaissance de ce droit et s'en emparent pour faire évoluer leur carrière.

1er degré

19 dossiers présentés : 11 du 44, 4 du 49 et 4 du 85

120 mois et 62 jours demandés

2 dossiers du 44 sont sur liste complémentaire pour 11 mois et 6 jours

2nd degré

55 dossiers présentés dont 1 non rémunéré

Durée totale demandée : 381 mois

40 dossiers sur liste principale plus le congé non rémunéré

14 dossiers sur liste complémentaire : 6 dossiers d'accompagnement professionnel (changement de discipline ou de métier) ainsi que 8 dossiers d'enseignants ayant déjà bénéficié d'un CFP égal ou supérieur à 6 mois



Proposition de créer une nouvelle sous-catégorie dans la priorité 4 « Elévation du niveau de formation , préparation d'un diplôme supérieur au master » : finalisation de la soutenance de thèse pour une durée inférieure à un semestre (parfois 2 ou 3 mois) . Cette priorité serait effective dès l'année prochaine .

Questions posées par le Snec-CFTC

1/ Les discussions avec FORMIRIS concernant le CPF ont-elles permis d'avancer afin que les enseignants puissent au plus vite déposer des demandes de formation ?

Des demandes ont été traitées cette année en accord avec Formiris. Le processus est en cours d'élaboration. Le rectorat a fait ses propositions. Il ne reste plus qu'à attendre la validation par Formiris. La question devrait être résolue avant la fin de l'année scolaire pour la rentrée prochaine. Les critères seront connus quand l'accord sera signé par Formiris qui n'a reçu aucuns crédits supplémentaires à cet effet.

2/ Quelles mesures le rectorat envisage-t-il de prendre pour éviter des risques vitaux à des enseignants ayant déjà des pathologies que l'exposition au coronavirus peut fortement aggraver ?

Une note ministérielle publiée au J.O du 12/03/2020 cadre cette question. Elle complète ce qui est déjà indiqué sur le site du rectorat où on peut lire : « Concernant *les personnels, le médecin traitant ou, à titre conservatoire le médecin de prévention, peut signifier la nécessité d'un éloignement du milieu professionnel habituel, pour limiter l'exposition au Coronavirus Covid-19 en cas de risque particulier lié à une pathologie chronique. Un travail à distance est alors proposé au personnel concerné ou si cela n'est pas possible, une autorisation spéciale d'absence (ASA).* »

3/ Quand est-il possible d'envisager un retour à la normale pour tous nos collègues DA qui voient leurs contrats se précariser encore davantage ?

A partir de la rentrée de septembre la situation devrait redevenir normale, à savoir que les contrats de suppléants ne comportent plus une partie en HSA. En attendant, le rectorat examine les situations au cas par cas et peut assouplir les mesures si nécessaires.

Chefs d'établissements et organisations syndicales ont fortement insisté sur la difficulté à trouver des suppléants dans certaines disciplines et en zone rurale , difficulté accentuée par les mesures d'économie actuelles des moyens de remplacement.

Attention : les HSA étant des heures effectives , elles ne sont pas rémunérées en cas d'arrêt maladie d'où une baisse de salaire potentiellement importante (25%)

4/ Dans plusieurs établissements, la DGH a fortement diminué (plusieurs dizaines d'heures) alors que leurs effectifs sont stables, voire en augmentation. Comment cela s'explique-t-il?

La réforme du lycée, en particulier dans l'enseignement général et technologique, a un impact sur les besoins en moyens pour deux raisons. Tout d'abord la suppression des filières a permis de constituer des groupes de classes plus homogènes autour de 35 élèves. De plus, le rectorat rappelle que l'horaire des classes de seconde s'élève à 38.5h dont 12 pour les options et les effectifs réduits, 36h en première dont 8 pour les options et les effectifs réduits 35.5h en terminale dont 8 pour les options et les effectifs réduits. **Cette nouvelle répartition permet de réduire les besoins en DGH. N'était-ce pas l'objectif de la réforme ?**

A la rentrée , le rectorat prévoit une baisse d'effectifs de 1668 élèves en premier degré ! Et une suppression de 36 ETP . En revanche , pour le second degré , il y aurait + 7 ETP en heures contrat et + 6 ETP en HSA pour toute l'académie . Il faut ajouter 5,5 ETP pour le plan réussite éducative .

5/ Dans plusieurs académies, les professeurs qui enseignent en spécialité au niveau première ont pu avoir accès à la banque de données des sujets des E3C. Ils peuvent donc mieux préparer leurs élèves à ces épreuves. Quand cela sera-t-il possible dans l'académie de Nantes ?

Le recteur a donné les autorisations aux chefs d'établissement dès le mois de décembre.

6/ Les enseignants en congé de formation professionnelle en vue de préparer l'agrégation et qui suivent leur formation à l'université ont d'importants frais de déplacement et d'hébergement puisque les sessions ont lieu sur Nantes, Angers ou Le Mans. Comme l'université ne leur délivrera une attestation de suivi qu'en fin de formation, ils ne pourront obtenir le remboursement de leurs frais annexes que très tardivement . Serait-il envisageable de leur délivrer une attestation après chaque session de formation ?

Le problème ne peut pas être résolu par le rectorat. Les maîtres doivent se rapprocher des organismes de formation pour obtenir des attestations intermédiaires.

Rappel du calendrier des CCMA :

03 juin 2020 à 14h30 :

- Avancement des DA
- LA intégration

26 juin 2020 à 14h00 :

- CCMA Mouvement
- Hors classe 2020 toutes ECR (échelles de rémunération)
- LA et ES chaires supérieures 2020

06 juillet 2019 à 10h00 :

- CCMA Jury Stagiaires (réputés qualifiés et BOE)
- Liste des supports stagiaires
- Suite mouvement
- Bilan congé de formation professionnelle, bilans LA intégration et tour extérieur
- Classe exceptionnelle toutes ECR + ES certifiés, peps et plp